

Description :

Commerce transfrontières de services

Les capitaines, officiers de pont, officiers mécaniciens et certains autres gens de mer doivent être titulaires d'un certificat délivré par le ministre des Transports pour pouvoir travailler à bord d'un navire immatriculé au Canada. Seul un citoyen ou un résident permanent du Canada peut obtenir ce certificat.

Élimination progressive :

Néant